

Rédacteur-Gérant
E. HARLY

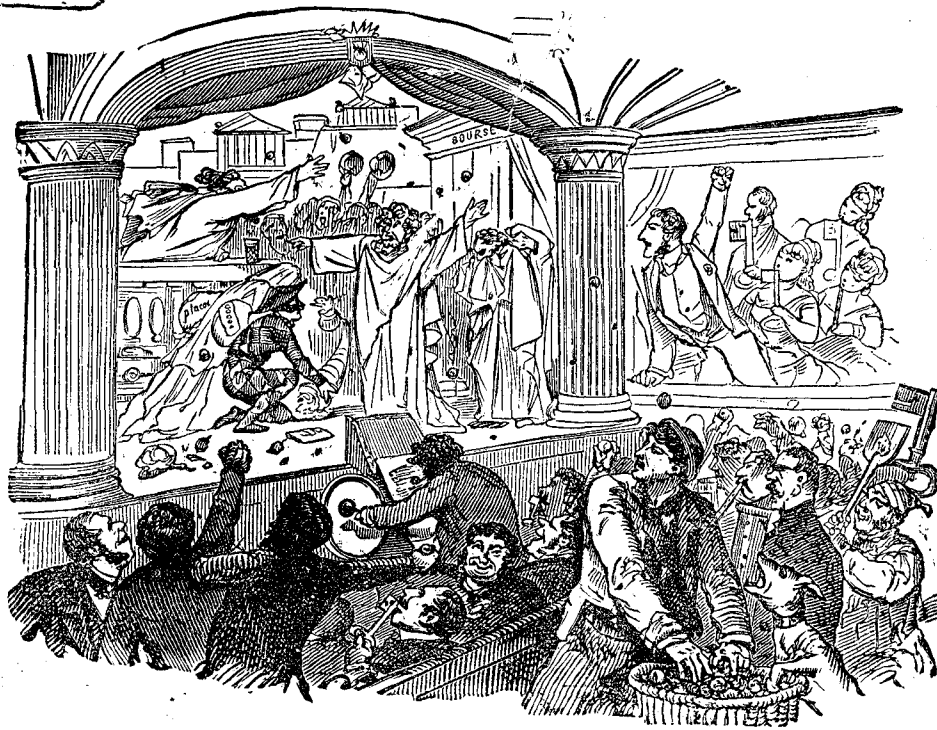
RÉDACTION ADMINISTRATION ET VENTE:
Lyon, 30, Rue Impériale
(provisoirement dénommée, rue de la République)

Toute plume spirituelle et humoristique
a ses grandes entrées à la Comédie politique.

Les Manuscrits non insérés ne sont pas conservés.

PRIX DU NUMÉRO

Rhône et Départements limitrophes... 15 c.
Départements non limitrophes et gares. 20 c.



Directeur-Administrateur
Adolphe PONET.

ABONNEMENTS :

Un an, 11 francs. — Six mois, 6 francs.
Étranger le port en sus.

Pour abonnements envoyer un mandat-poste ou un chèque
sur une maison de banque de Lyon
à l'adresse de M. Ponet, directeur du journal.
Ou encore autoriser l'administration à faire recouvrer la
somme par la poste dans le courant du mois.

Le Journal est mis en vente le Samedi matin.

Annonces..... 25 cent. la ligne
Réclames 50 cent. —
Les Annonces sont reçues exclusivement chez M. V. Fourrier,
rue Confort, 14, à Lyon.

LA COMÉDIE POLITIQUE

JOURNAL SATIRIQUE HEBDOMADAIRE

Entre projets de statues à Lyon



LA STATUE DE PIERRE DUPONT. — Je parie que tu ne fais pas comme ça !....

LA STATUE DE LA RÉPUBLIQUE. — Possible, mais toi, tu as souvent fait comme ça !....

La COMÉDIE POLITIQUE chez Jules Ferry



Désireuse d'éclaircir, pour le plus grand bien de ses lecteurs, une situation politique que le brouillard entoure de tous côtés depuis qu'il n'est plus réquisitionné pour le service des duels de M. Gambetta, la *Comédie politique* avait cru bon de s'adresser, sinon à Dieu, dont le temps est absorbé tout entier par la chasse aux lapins et par les conférences avec son architecte, du moins à l'un de ses saints les plus accrédités et les mieux en Cour.

Elle avait résolu d'avoir un entretien avec Son Excellence M. Jules Ferry.

Réputé le plus diplomate de ses collaborateurs, je prenais donc, il y a dix jours — après avoir fait mon testament, bien entendu, — une voiture sur la place des Terreaux et je donnais d'une voix ferme l'ordre de me conduire à la gare de Perrache.

Après m'avoir prodigué tous les réconfortants philosophiques de son répertoire, depuis : « Il faut savoir se faire une raison ! » jusqu'à : « Songez que vous laissez une femme et des enfants ! » le cocher du véhicule, voyant que ma résolution était inébranlable, finit par consentir à me seconder dans ma « tentative de suicide » en fouettant son cheval dans la direction du P.-L.-M. Mais il avait mis préalablement pour conditions expresses qu'il lui serait alloué : 1° 2 francs pour sa course ; 2° 10 francs de pourboire ; 3° un certificat constatant qu'il n'y était pour rien et que c'était moi qui l'avais voulu ; 4° une mèche de mes cheveux qu'après le tamponnement ou le déraillement obligatoire il s'empres- serait de porter à ma famille comme suprême fiche de consolation.

En sortant, dès les 9 heures 30 du matin, je roulais vers Paris dans le train 40, et, par un bonheur providentiel, j'arrivais dans la capitale le surlendemain avec seulement 30 heures de retard, un seul bras cassé et à peine trois petites contusions à la tête et aux épaules.

Une fois pansé par les médecins de la Compagnie, à laquelle Compagnie je refusai noblement les 27 francs 50 qu'elle m'offrait généreusement comme indemnité d'abattis, par l'organe de son secrétaire général, l'aimable M. Baudin, je sortis de la gare du boulevard Mazas et, hélant une victoria dont l'automédon semblait tout surpris de voir un voyageur du P.-L.-M. si peu endommagé, je me rendis, au grand train de ce véhicule à huit ressorts, au n° 110 de la rue de Grenelle-Saint-Germain.

M. Jules Ferry n'était pas au Ministère. Profitant de la tranquillité d'esprit que lui avait procurée l'envoi, la veille même, de 20 kilogrammes de riz pour nourrir toute l'armée d'occupation de la Tunisie, Son Excellence était allée prendre quelques loisirs à Saint-Dié.

M'étant assuré que les disques de la Compagnie de l'Est ne sortaient pas de chez le même faiseur que ceux du P.-L.-M., je pris, quelques instants après, le train pour Saint-Dié. Quand j'arrivai dans cette patrie des casseroles, M. Ferry venait de partir pour Epinal.

Prise du premier train pour Epinal, après avoir acquis la certitude que ce n'étaient point les enfants de l'école primaire laïque qui faisaient le service d'aiguilleurs sur la ligne.

Malheureusement, d'Epinal M. Jules Ferry était parti pour une destination inconnue. Mes recherches minutieuses dans tous les bureaux de placement des domestiques des deux sexes n'ayant pas abouti, j'allais tenter une dernière démarche au bureau des objets perdus, quand une dépêche m'annonça le retour à Paris de M. Jules Ferry pour y présider le Conseil des ministres, qui, assurait-on à l'Agence Havas, « aurait désiré entendre M. Roustan sur la situation en Tunisie. »

Le lendemain matin, j'étais de nouveau rue de Grenelle-Saint-Germain, numéro 110, et je faisais passer ma carte au premier ministre du braconnier de Mont-sous-Vaudrey. Le premier ministre du propriétaire de l'hôtel situé 97, boulevard Malesherbes, me fit répondre qu'il était, lui et ses collègues, en « affaires » avec M. Roustan, M. Léon Renault et une demi-douzaine de fils d'Israël, mais qu'il me recevrait à l'issue du Conseil.

En effet, une demi-heure s'était à peine écoulée que j'entendis la voix de Son Excellence s'écrire :

— Faites entrer M. Tur-Lu-Tu-Tu !

J'entraî, et une particularité tout d'abord me frappa : Il n'est point vrai, comme l'ont prétendu jusqu'à ce jour les feuilles de la réaction, que M. Jules Ferry ait la physiologie triviale d'un garçon de café ou de restaurant. C'est là une calomnie dont il m'a été donné de constater du premier coup d'œil toute la malveillante inanité. Le visage de M. Jules Ferry reflète, au contraire, dans son ensemble toute la gravité sereine et la suprême distinction d'un cocher d'archevêque.

Enhardi par l'accueil bienveillant de Son Excellence, qui avait tenu à témoigner en ma personne toute la sympathie que lui inspire la *Comédie politique*, je m'empressai d'exposer au président du Conseil des ministres le but de mon steeple-charge à sa poursuite, c'est-à-dire mon intention d'obtenir de lui son avis sur toutes les questions politiques à l'ordre du jour.

— Formulez vos questions, me dit M. Jules Ferry après m'avoir offert un cigare dont la couleur rappelait, à s'y méprendre, le pain qu'— Son Excellence avait fait manger aux Parisiens pendant le siège, — formulez vos questions, et j'y répondrai nettement et clairement.

La conversation s'engagea alors dans les termes suivants :

Moi. — La situation sanitaire de nos troupes en Tunisie s'aggrave de jour en jour. Il est avéré que la fièvre typhoïde a déjà emporté un quart de notre effectif expéditionnaire... Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises et compte-t-il prendre pour combattre ou atténuer le fléau ?

M. JULES FERRY — Mon Dieu ! il est avéré que la République définitive est devenue la République triomphante. Son triomphe a été assuré par l'alliance de la démocratie urbaine et de la démocratie rurale.

Moi. — Votre Excellence ne pense-t-elle pas que les intérêts français en Egypte ont été gravement compromis par l'absence de notre représentant au moment du *pronunciamento* militaire de ces jours derniers ?

M. JULES FERRY. — Le moins du monde. Il est avéré, en effet, que le gouvernement chargé de présider aux élections a atteint le but qu'il fallait atteindre : réduire la minorité monarchique, qui est radicalement inoffensive.

Moi. — Mais l'entrevue de Dantzig, surtout si elle est suivie d'une autre entrevue de l'Empereur de Russie avec l'Empereur d'Autriche, me paraît, quant à moi, mettre en jeu notre influence sur tous les points de l'Orient.

M. JULES FERRY. — Objection spécieuse au premier abord et dont il faudrait peut-être tenir compte. Mais n'oublions pas que les 5/6 de l'ancienne Chambre, parmi lesquels des sommités intellectuelles comme MM. Guillot, Perras, Bertholon, Loubet, Bouteille et Labuze, ont été renvoyés au Palais-Bourbon.

Moi. — Et la Belgique dont vous ne parlez pas, la Belgique dont les projets militaires, évidemment dirigés contre nous et qui violent son caractère de puissance neutre, viennent d'être subitement mis au jour !...

M. JULES FERRY. — Mais vous semblez ignorer que les réformes judiciaires figurent dans le Cabinet que je dirige... Il n'y a donc pas solution de continuité entre le programme de l'ancienne et le programme de la nouvelle majorité...

Moi. — Votre Excellence s'est-elle préoccupée des démonstrations intérieures des meetings révolutionnaires à Rome, à Naples, à Florence, et surtout des démonstrations de l'armée italienne sur notre frontière ?...

M. JULES FERRY. — Mais puisque je vous dis qu'il n'y a pas même scission sur la question de personnes?... La nouvelle majorité, soyez-en convaincu, permettra au gouvernement d'avoir une allure plus nette. C'est là la conséquence de l'analyse des programmes électoraux.

Moi. — Je me plais à croire que, dans le Conseil de Cabinet qui vient d'avoir lieu sous la présidence de Votre Excellence, il a été décidé de promptes mesures pour dégager la brigade Sabatier, qui est cernée par les Arabes près de Zaghouan et qui a déjà perdu, ainsi que la colonne Corréard, un très-grand nombre d'hommes, plusieurs canons et des munitions !...

M. JULES FERRY. — Votre patriotisme, Monsieur Tur-Lu-Tu-Tu, peut se rassurer sur ce point... Il n'y a plus de groupes de Gauche et d'Union républicaine. Il n'y a qu'un seul parti, et la troisième République a eu raison de tenir compte de la masse agricole, qui est devenue la masse républicaine.

Moi. — Etant donné la gravité de la situation politique actuelle, et puisque Votre Excellence compte une majorité si compacte dans la nouvelle comme dans l'ancienne Chambre, ne croyez-vous pas qu'il serait temps de convoquer l'une ou l'autre ?

M. JULES FERRY. — Hé ! je suis absolument de votre avis. Tant que l'entrevue de la brigade Sabatier avec la colonne Corréard n'aura pas eu lieu à Dantzig, le roi des Belges rencontrera les plus grandes difficultés pour réparer les conduites du canal de Zaghouan...

La liste des questions que j'avais à poser à Son Excellence étant épuisée, je demandai au premier ministre du père de M^{lle} Alice s'il voulait bien m'autoriser à en faire part aux lecteurs de la *Comédie politique*.

— Non-seulement je vous y autorise, répondit Son Excellence, mais encore je vous en prie... Il est vrai que les réponses que je viens de vous faire sont tout le fond du discours que j'ai prononcé à Saint-Dié devant la France, l'Europe et le Nouveau-Monde, suspendus à mes lèvres... Mais on ne saurait trop rabâcher la vérité, pour rassurer les populations, parmi lesquelles des journaux d'une opposition sans vergogne s'évertuent à qui mieux mieux à semer les fausses nouvelles.

Et, là-dessus, je repartis pour Lyon, où, grâce à la précaution prise par moi de passer par Châlons, Nancy, Strasbourg, Bâle, Neuchâtel, Lauzanne, Genève, Nantua, Bourg et Sathonay, j'ai pu arriver ce matin avec tout ce que les aiguilleurs du P.-L.-M. m'avaient, dans leur générosité bien connue, laissé de mes abattis.

TUR-LU-TU-TU.

QU'ILS SE MARIENT !!



Vous savez, ça commence à m'agacer ! A tout instant je lis dans les journaux de l'Opporctunisme des choses comme celles-ci :

- « Gambetta s'est rendu chez M^{me} Arnaud... »
- « Gambetta va partir avec M^{me} Arnaud... »
- « Gambetta va visiter M^{me} Arnaud... »

« Gambetta va se rendre en Suisse, au château des Crêtes, chez M^{me} Arnaud (1).

« Gambetta va coucher chez M^{me} Arnaud... »

Et une foule d'autres notes du même genre relatives à tout ce que Gambetta fait ou ne fait pas chez ou avec M^{me} Arnaud.

Et, que diable !... Gambetta ne peut-il pas visiter M^{me} Arnaud, Gambetta ne peut-il pas se rendre en Suisse... en Suisse, veux-je dire... auprès de M^{me} Arnaud sans que les populations soient tenues au courant de tous ces détails intimes !...

Voyons, qu'ils se marient donc et que ça finisse, après tout !

Que M^{me} V^e Arnaud devienne la Joséphinette de ce Bonaparte et que le jeune col-cassé qui a la spécialité d'empêcher des coups de canne au Neubourg soit de suite promu au grade de princeteau Eugène de ce couple intéressant !

Mais, pour Dieu !... que les lecteurs sans méfiance ne soient plus exposés à rencontrer continuellement dans les journaux la narration détaillée de toutes les choses que Gambetta fait avec M^{me} Arnaud, de toutes les visites de M^{me} Arnaud par Gambetta ou de Gambetta par M^{me} Arnaud, de tous les voyages de circumnavigation ou de découvertes de Gambetta autour de M^{me} Arnaud et réciproquement et des cinquante-deux poses et plus de Gambetta chez M^{me} Arnaud !...

Cela devient pornographique à la fin !

DANIEL.

LE FORÇAT GRISCELLI



Il y a quelque temps qu'un livre a paru chez l'éditeur parisien Rouff.

Ce livre est un tissu d'anecdotes et de racontars dans lesquels les hommes et les femmes du second Empire jouent les rôles les plus monstrueux qu'une imagination en délire puisse concevoir.

Ce ne sont que débauches, qu'assassinats, qu'empoisonnements, et partout on voit le bras homicide dirigé, soit par l'Empereur, soit par l'Impératrice, soit par quelqu'un des hauts personnages de la Cour.

On jugera de l'extravagance de ce libelle par la citation suivante, que j'emprunte au chapitre VII du tome II :

Afin de narguer l'Espagnole, qui lui avait ravi le pain de ses enfants, l'Anglaise (Miss Howard) revint à Paris. Elle se montra au Bois dans une calèche à la livrée impériale. Durant quelque temps le tout Paris put jouir, aux courses, de la présence de deux impératrices.

Cette mystification coûta cher à miss Howard. Elle fut enlevée pendant une nuit et conduite à la frontière. On n'entendit plus parler d'elle. Elle fut étouffée, dit-on, dans son lit.

L'assassinat du prince C*** (2) n'est pas moins dû à des attaches trop compromettantes avec le Château (les Tuileries). Ce jeune prince, parent du souverain, membre du Conseil d'Etat, osa dire à l'Impératrice : « Je vous aime. »

Cette parole fut entendue des dames d'honneur. Un instant après, il était conduit dans son appartement par l'agent Zampo, le même Corse qui tua, plus tard, la servante de la duchesse. Ce Zampo lui fit sauter la cervelle d'un coup de pistolet.

Les journaux du temps publièrent que le prince de C*** s'était suicidé. Ils ne dirent rien de la malheureuse actrice du Gymnase, M^{lle} M***, jetée en prison, puis empoisonnée, parce que cette maîtresse du prince avait gardé des lettres confidentielles de son auguste rival.

On a lu, au début de ces mémoires, qu'un autre prince se tua par amour pour l'Impératrice, quand elle n'était que prétendante. Le Corse que l'on m'avait adjoint à l'époque de ce suicide, que je ne revis plus après, pourrait être aussi un agent, pour laisser croire à un suicide là où il y avait eu meurtre. La lettre écrite par cet autre prince, placée au dernier moment à côté de son cadavre, pourrait être une mise en scène pour faire illusion à la police.

En tous les cas, par ses victimes, le second Empire rappelle les plus sombres époques de l'Empire latin. Les victimes sont si nombreuses qu'on peut les marchander : il y en a toujours trop.

Zampo, qui à la petite maison d'Auteuil tua un de ses collègues et la servante de la duchesse, fut tué par Griscelli à Londres, lorsqu'après l'affaire Orsini, Griscelli, disgracié par l'Empereur, fut traqué à Londres par ses propres agents, devenus ses pourchasseurs.

Après la guerre d'Italie, qui n'avait pas contenté les libéraux, tout en rendant furieux les ultramontains, ce fut à l'étranger un chassé-croisé d'assassins. Il épouvanta tous les esprits, il confondit les moins scrupuleux.

Les Corses, armés d'abord, comme Griscelli, pour sauver l'avie de l'Empereur, furent payés par ses ennemis pour le massacrer à son tour.

En Italie, Griscelli s'armait contre Napoléon III et Garibaldi, que l'Autriche et l'Eglise romaine considéraient comme deux Nérons.

En Allemagne, un Jud, assassin d'un président de Cour, jouissait de l'impunité parce qu'il avait soustrait à ce magistrat, en même temps qu'une partie de sa fortune, des papiers compromettant la Prusse.

En 1860 les nations étrangères commençaient à défendre les assassins de Napoléon III, comme dans l'affaire des bombes Orsini, parce qu'elles trouvaient que cet Empereur jouait trop souvent pour son compte avec le poignard corse ou le couteau italien.

L'Italien Sinibaldi, enlevé à l'hôtel Mirabeau comme conspirant contre l'Empereur, était enfermé à Mazas, puis empoisonné. Le lendemain de sa mort, le *Moniteur officiel* publiait qu'il s'était pendu.

Morelli, accusé de meurtre, était tué à Bordeaux quand Sa Majesté se rendait aux bains de Biarritz. Les marins du port retiraient de la Gironde un homme qui avait encore le poignard dans le sein gauche.

Il s'était tué, disait le journal de la Préfecture.

Kelch, qui croyait défier la police, fut assassiné par Griscelli et traîné mourant à la Préfecture.

Griscelli, de son côté, fut joué par la contre-police des carbonari, dont faisait partie Napoléon III. Au moment de l'affaire des bombes Orsini, les affiliés du régicide parvinrent à évincer le Corse du lieu de l'attentat, et Griscelli, pour cette faute, faillit être tué par son lieutenant Zampo.

Et ce fut pour n'être pas tué par lui qu'il le tua.

Qui donc armait toute cette armée homicide qui, après s'être tuée sur la France, se rua sur l'Europe, en étendant la tache du sang de Décembre ? Qui ? — La France impériale.

Après avoir abattu le trône de son roi le plus débonnaire, elle l'avait relevé pour un prince qui rappelait en plein XIX^e siècle les princes les plus cruels du moyen-âge ou de l'école byzantine.

C'est assez parler de cette orgie sanglante, couronnée par l'invasion. Elle a bien puni la France de s'être laissée gouverner par un prince qui, par la figure, le tempérament, les instincts, rappelle le type le plus odieux des barons de la féodalité dont la légende s'est incarnée, depuis le règne de la civilisation, dans la figure grotesque d'un Barbe-Bleue.

(1) Il est bon de dire, entre parenthèses, que le château des Crêtes n'appartient point à M^{me} Arnaud, mais bien à Gambetta lui-même, qui a cru devoir cacher sous le nom d'un complaisant propriétaire fictif l'une des acquisitions faites par lui à l'aide du produit de la Défense nationale...

(2) Prince Camerata.

Voilà ma citation, citation prise au hasard dans le livre édité par Rouff et que je viens de parcourir. Il serait aussi puéril qu'injurieux pour l'intelligence des lecteurs de s'arrêter à réfuter de pareilles imbécillités. Aussi ne m'attarderai-je pas à essayer la réfutation même d'une seule ligne de cette œuvre. Il y a mieux à faire peut-être pour permettre au lecteur de juger sa moralité et son intérêt historique, et c'est ce mieux que je vais chercher.

Tout d'abord, le livre est intitulé *Mémoires de M. Claude, chef de la sûreté sous l'Empire*. Mais cet intitulé n'est que le produit de l'impudence et de la fraude. M. Claude n'a pas laissé de *Mémoires*, et surtout n'a pas laissé de tels *Mémoires*. Tous les amis de M. Claude, tous ceux qui ont vécu dans son intimité le savent et l'ont déjà hautement proclamé. Et une foule d'entre eux ont énergiquement protesté contre l'odieuse paternité que des éditeurs sans gêne prêtent à cet honnête homme. L'imposture, du reste, se montre grossièrement jusque dans les parties non politiques de l'ouvrage — affaires criminelles et autres, — où l'ancien chef de la sûreté est maintes fois hors de propos et maladroitement mis en scène, et où l'imagination de l'auteur se livre à une débauche de détails de fantaisie bien faite pour égarer les agents et fonctionnaires acteurs réels des drames rapportés. Sans parler du singulier M. Claude qu'on leur fabrique, lequel n'a rien de commun avec celui qu'ils ont si bien connu. Donc, on a volé le nom de M. Claude. On a volé ce nom dans le but de donner à l'ouvrage plus de crédit, de frapper davantage la curiosité et de multiplier les éditions. Voilà ce qu'ont affirmé tous les journaux honnêtes. Voilà ce qu'ont proclamé tous les amis et les familiers de M. Claude. Le fait est indéniable. Mais quel est le véritable auteur des *Mémoires dits de M. Claude*? Cela, les journaux ne l'ont pas dit. Les amis de M. Claude non plus. Mais sur ce point j'ai ma conviction faite, et je vais dire comment.

En 1871, au lendemain de la guerre, alors que je venais de fonder la *Comédie politique* (1^{re} série), le préfet républicain Valentin, qui me faisait l'honneur de me considérer comme un homme dangereux... pour la République, avait un peu attaché à ma personne — cela, bien entendu, sans que je m'en doutasse — un espion chargé de me surveiller. Le 1^{er} mai — j'ai souvenir de cette date — un individu s'était présenté à mon bureau. C'était un gros homme trapu, à tête de bouledogue bon enfant, aux cheveux longs et bouclés. Il s'exprimait avec une exubérance toute méridionale, avec un accent d'expansion et de sincérité des mieux joués, avec des expressions où le pittoresque — je n'ai pas dit l'esprit, par exemple! — le disputait à l'imprévu. J'ai conservé le souvenir que sa voix, quand la conversation ou le récit s'animaient chez lui, produisait comme un glapisement aigu interrompu de temps à autre par des retours au registre grave, ce qui faisait l'effet d'une sorte de tyrolienne, et qu'il applaudissait lui-même à chacune de ses propres saillies par un éclat de rire en ton flûté. En m'abordant notre homme m'avait dit que, par pure sympathie politique, il m'apportait des renseignements sur une foule de personnages du 4 Septembre et de la Commune. Il avait débuté par des détails qui *grosso modo* m'avaient paru exacts sur certains communistes de Paris et d'autres villes, et il m'avait vivement intéressé par le tableau de l'existence que menaient à Genève certains d'entre eux qui s'y étaient réfugiés. Le lendemain notre homme était revenu. Le surlendemain aussi. Et j'avais ainsi reçu sa visite presque quotidienne pendant plus d'un mois. Il s'était toujours montré devant moi très-dévoté au principe conservateur, et j'avoue franchement qu'à la fin la conversation du personnage m'avait paru sérieusement instructive. Une imprudence de sa part m'ouvrit les yeux sur le rôle qu'il jouait en réalité : Un jour — c'était vers la fin de mai — l'homme insista auprès de moi pour que la *Comédie politique* attachât le grand d'une demande de décoration de la Légion d'honneur en faveur de MM. Valentin et Andrieux, qui, disait-il, s'étaient héroïquement conduits à la Guillotière lors de l'émeute du 30 avril. D'abord j'avais mes renseignements précis sur ce prétendu troisième, et j'estimais qu'il méritait autre chose que l'étoile braves. Ensuite l'insistance du personnage me montra le but intéressé qu'il poursuivait, et je crus apercevoir dans cette démarche le caractère officiel dont était revêtu notre quidam. Je l'éconduisis de façon à lui faire comprendre que nos relations devaient s'arrêter là. Il ne revint plus, et j'appris plus tard qu'il avait porté les prétendues révélations que j'avais écoutées, mais non utilisées, chez un de mes confrères de la presse conservatrice de Lyon, aujourd'hui rédacteur en chef d'un grand journal de Paris.

Quelque temps après, un volume parut qui me fut adressé et que je saisis d'ou. Ce volume était intitulé *Mémoires d'un agent secret attaché à la personne de Napoléon III* et portait comme nom d'auteur celui du BARON ARTHUR DE RIMINI, qui était précisément le nom que m'avait décliné, quand il s'était présenté chez moi, l'individu dont j'ai parlé ci-dessus. Au reste, je retrouvais bien dans ces pages le bagout, le bavardage de soi-même, les grosses facéties et la vanité grotesque du visiteur quotidien que le préfet Valentin m'avait autrefois dépêché. Certaines de ses phrases, dont j'avais gardé plus spécialement le souvenir à cause de l'originalité de leurs incorrections, s'y retrouvaient plusieurs fois reproduites textuellement, et, tout en lisant ce volume grossier, il me semblait l'entendre ponctuer par les bavardages en tyrolienne et par le rire flûté et satisfait de l'agent du deuxième préfet républicain du Rhône.

Je viens de parcourir de nouveau les *Mémoires d'un agent secret*, vers lesquels les *Mémoires dits de M. Claude* ont malgré moi reporté mes souvenirs. J'ai comparé ensemble les deux libelles, et je suis complètement édifié : dans les *Mémoires dits de M. Claude* les mêmes tours de langage, les mêmes imperfections de style, les mêmes phrases corses que dans les *Mémoires d'un agent secret*. Ce sont les mêmes habiletés, la même hystérie criminelle, les mêmes fanfaronnades, les mêmes naïvetés de création, l'information et d'exposition. Ce sont, de plus, les mêmes faits qui sont narrés dans l'autre ouvrage. Les *Mémoires dits de M. Claude* ne diffèrent que le développement des *Mémoires d'un agent secret*. De 1871 à 1881 le roman s'est perfectionné, voilà tout. C'est plus un simple canevas. Cela est devenu une véritable composition. Mais le fond est resté le même. C'est dans l'un comme dans l'autre ouvrage il y a un

certain Griscelli auquel l'auteur prête constamment et très-complaisamment le rôle d'une sorte de punisseur... expéditif et préventif — trop expéditif et trop préventif! — des aspirants régicides, et en même temps celui d'un limier fin, habile, consommé, infaillible comme on n'en voit que dans les romans de Gaboriau. Eh bien! toutes ces circonstances, rapprochées, ont formé ma conviction. L'auteur des *Mémoires dits de M. Claude* est le même que l'auteur des *Mémoires d'un agent secret*. C'est le soi-disant baron Arthur de Rimini. Et le soi-disant baron Arthur de Rimini n'est autre que Griscelli, le prétendu limier incomparable et la prétendue providence qui aurait veillé si souvent et avec tant de succès sur la vie de Napoléon III, de M. de Cavour, du cardinal Antonelli, du roi François II de Naples et de l'empereur François-Joseph d'Autriche. Et Griscelli!... Veut-on savoir ce que c'est que Griscelli? Griscelli est un forçat libéré qui, après avoir fait 5 ans au bagne de Toulon — pour vol, autant qu'il m'en souviennent — est encore parti de Lyon, en 1871, nanti d'une assez forte somme volée par lui avec effraction à la femme chez laquelle il occupait une chambre garnie. Au reste, les hauts faits de Griscelli ont été en 1872 imprimés et publiés par les soins de la police lyonnaise, qui était à sa recherche, et j'espère bien remettre la main, un de ces jours, sur l'un de ces imprimés édifiants. Tel est l'individu des infâmes révolutions duquel un éditeur qui n'est vraiment pas fier essaie depuis quelque temps de battre monnaie. Tel est le gredin et le misérable dont la prose dégoûtante alimente en ce moment les feuilletons de plusieurs journaux républicains. Pas fiers non plus, ces journaux!

A. PONET.

LE RENVOI DE LA CLASSE

Comédie militaire en 2 actes.



La scène se passe rue Saint-Dominique-Saint-Germain, n° 14.

ACTEURS :

LE GÉNÉRAL FARRE, ministre de la guerre.
LE GÉNÉRAL BLOT, son chef de cabinet.

ACTE I^{er}

LE GÉNÉRAL FARRE, au général Blot.

Voyons, avez-vous rédigé la circulaire n° 32527, ordonnant d'embarquer immédiatement pour la Tunisie et l'Algérie, en Afrique, tous les hommes de la classe de 1876?

LE GÉNÉRAL BLOT, après avoir ouvert un carton et présentant un papier à son supérieur.

C'est fait... Voilà, Monsieur le ministre.

LE GÉNÉRAL FARRE

Monsieur le ministre!... Monsieur le ministre!... Est-ce que le mot d'Excellence vous écorcherait la gorge... la bouche?... (Après avoir lu le petit papier.) Tiens! Tiens! Mais savez-vous que vous n'êtes pas si bête que vous en avez l'air, vous!... C'est que cette circulaire n'est pas mal torchée du tout, au moins!... Ma parole, quand vous voulez, Blot, vous écrivez comme un notaire!... Pour lors, vous allez m'expédier ça *illico* d'urgence à tous les chefs de corps : aux chefs de corps de la cavalerie, de l'infanterie, du génie, de l'artillerie de la pièce sèche et de l'artillerie de la pièce humide...

LE GÉNÉRAL BLOT, s'inclinant.

Tout cela partira ce soir, Votre Excellence!

LE GÉNÉRAL FARRE

Votre Excellence!! A la bonne heure!.. Quand j'aurai touché au magasin mon bâton de sucre d'orge, je vous ferai colloquer, à vous, de la graine d'épinards de divisionnaire.

ACTE II
15 jours après.

LE GÉNÉRAL FARRE

Eh bien!... les 76 sont-ils partis?

LE GÉNÉRAL BLOT, présentant une dépêche à son supérieur.

Votre Excellence verra par ces télégrammes que le dernier transport des hommes de cette classe a débarqué son chargement hier à Bizerte.

LE GÉNÉRAL FARRE

Alors il n'en reste plus dans les garnisons, des 76?

LE GÉNÉRAL BLOT

Il en reste encore trois en tout : un qui vient de subir l'amputation de la cuite à la suisse... c'est-à-dire, non... l'amputation de la cuite à la suite d'une chute de cheval ; un second qui est le brossier d'un caporal cousin de Monsieur François, le valet de chambre de Gambetta (*Il ôte son képi*), et un troisième qui est mort ce matin de la petite vérole, mais pas encore enterré!...

LE GÉNÉRAL FARRE

C'est bon!... Vous allez écrire sous ma dictée la circulaire 33412. Y êtes-vous?

LE GÉNÉRAL BLOT

J'y suis, Votre Excellence!

LE GÉNÉRAL FARRE

Mon Excellence dicte!... Ecrivez!...

Aucun militaire de la classe 1876 ne sera, à dater de ce jour, envoyé en Afrique.

En conséquence, les corps, fractions ou renforts actuellement désignés ou qui seront désignés ultérieurement pour aller en Algérie ne devront comprendre aucun militaire de cette catégorie.

LE GÉNÉRAL BLOT

Mais ceux qui y sont déjà, en Afrique?...

LE GÉNÉRAL FARRE

Ceux qui y sont déjà y resteront, parbleu! Ils feront du

rabiau!... Et, comme ils y sont tous, moins les trois de tout l'heure, c'est justement là qu'est le truc!... Continuez!...

A partir de la réception du présent ordre, les militaires de la classe de 1876 compris dans les renforts actuellement en mouvement seront arrêtés au port d'embarquement et renvoyés à leur garnison de départ.

LE GÉNÉRAL BLOT, admirant.

Pour un bon truc, c'est un bon truc!

LE GÉNÉRAL FARRE, modestement.

C'est moi qui ai trouvé ça!... Et maintenant, Blot, si vous payez un quart de blanche, je suis votre homme, vous savez!...

RAOUL.

L'administration de la COMÉDIE POLITIQUE envoie gratuitement, quatre numéros consécutifs sur demande affranchie aux personnes qui, avant de s'abonner, désireraient connaître l'esprit du journal.

Après ces quatre numéros, le service est continué d'office et une quittance d'abonnement pour une année est remise à la Poste pour être recouvrée, à moins que dans l'intervalle on n'ait renvoyé le dernier ou l'un des derniers numéros reçus avec la mention REFUSÉ inscrite sur la bande ou que l'on n'ait fait connaître son intention de ne s'abonner que pour six mois.

Il est bien entendu que les quatre numéros d'essai ne comptent point dans l'abonnement qui pourra être contracté.

LA VERTU RÉCOMPENSÉE



Il y a deux genres de condamnations pour délits de presse, savoir :

1^o Les condamnations pour délits de presse qui atteignent des journalistes conservateurs coupables de s'être attaqués à des opportunistes.

Celles-là excitent au plus haut point l'indignation de tous les Villemomblès, de tous les Bulots et de tous les Baudouins de l'Arche de Noé officielle, et, quand ces grands orateurs viennent à en parler, ils en scandent l'historique d'une voix cavernieuse qui semble sortir du fond de leurs chausses.

2^o Les condamnations qui frappent des opportunistes pour avoir diffamé, insulté ou calomnié des conservateurs ou des intransigeants.

Ces dernières condamnations mènent leurs... titulaires à tous les honneurs et à toutes les dignités, et les Parquets, Préfets et Ministères sont peuplés en ce moment de gentils Messieurs qui ont passé une grande partie de leur existence sur les bancs correctionnels ou dans les cellules des maisons de correction, quand ce n'est pas des maisons centrales.

Or, citons le dernier exemple de vertu opportuniste récompensée.

En 1873, le Tribunal correctionnel du Mans rendait un jugement dont voici les principaux passages :

Attendu que Quesnay de Beaufort, dans l'*Avenir* des 14, 25 et 26 mars dernier, a fait insérer des articles qui contiennent contre Mallet et Haentjens de *grossières injures et de graves diffamations* ; qu'il importe, toutefois, de rechercher si l'excuse de provocation, bien qu'inadmissible en droit, n'existe pas en fait, et enfin si Champion et Mallet n'ont pas à leur tour commis de délit vis-à-vis de Quesnay de Beaufort ;

Statuant donc sur l'action reconventionnelle : Considérant que, si la *Sarthe* du 25 mars reproche à Quesnay ses *volées faces, attribuant à son dépit et à sa vanité l'abandon de ses fonctions de procureur impérial pour le vote de coryphée du radicalisme*, cette appréciation, qui, pour Quesnay de Beaufort, constitue actuellement une injure, n'excède pas les limites ordinaires des discussions entre journalistes ;

Qu'enfin Quesnay de Beaufort ne peut se plaindre qu'on ait reproduit plus loin une réponse de Mamers lui renvoyant la qualification de *Caméleon* dont il avait lui-même gratifié son adversaire ;

Qu'ainsi toute excuse véritable échappe en fait au rédacteur en chef de l'*Avenir*, dont les attaques *GROSSIÈRES* doivent être réprimées non moins pour protéger la liberté de discussion que pour sauvegarder l'ordre public ;

Considérant que la responsabilité encourue par Quesnay de Beaufort est d'autant plus grande qu'il s'est davantage écarté de l'attitude et du langage auxquels l'astreignaient à la fois son éducation, ses traditions de famille et le souvenir de ses fonctions judiciaires ;

Le Tribunal, statuant sur l'action publique : Condamne Quesnay de Beaufort à 200 francs d'amende ;

Statuant sur l'action civile :

Le condamne à payer à Mallet et à Haentjens, à chacun, la somme de quinze cents francs à titre de dommages-intérêts ;

Dit que le présent jugement sera inséré par extrait dans tous les journaux du département de la Sarthe, y compris l'*Avenir*, aux frais de Quesnay de Beaufort.

Eh bien! c'est ce même Quesnay de Beaufort, dont les *attaques grossières* devaient être réprimées pour protéger la liberté de discussion et sauvegarder l'ordre public, qui, après avoir fait un stage de deux ou trois ans à Paris comme substitut, vient, par décret du 13 septembre daté de Mont-sous-Vaudrey, d'être nommé procureur général près la Cour d'appel de Rennes.

Avis aux journalistes conservateurs du ressort contre lesquels ledit Quesnay pourra s'aviser, un jour, de réquerir.

VIDELICET.

LA CLIQUE LÉGALE



Avant tout je tiens à m'expliquer sur ce mot de *clique légale*. C'est un titre général donné par moi à une série d'articles dans laquelle doivent figurer maints abus de pouvoir ou dénis de justice qui ne peuvent, en effet, avoir été commis que par des gens déshonorant la magistrature,

le barreau ou la basoche et méritant bien, en effet, la qualification de *clique*.
 Ce n'est point à dire, pourtant, que les auteurs de certains actes que je relèverai sous ce titre — parce que cette étude doit former un ensemble complet — méritent aussi dure qualification.
 Il y a abus de pouvoir et abus de pouvoir, dénis de justice et dénis de justice.
 Certains sont le résultat de la maladresse, de la légèreté, de l'ignorance. D'autres sont dus à la malveillance, à l'indélicatesse, à l'ambition et à la gredinerie.
 Mais je ne puis, la plupart du temps, être juge des intentions et des circonstances.
 Le fait : voilà ce dont j'ai à m'occuper.
 Le titre de cette série d'articles se rapporte à l'ensemble, et non à tel article déterminé de la série.
 Que cela soit bien entendu, une fois pour toutes.
 Ceci dit, je passe au chapitre II.

II

La Comédie politique a à Avranches (Manche) un courageux confrère, l'*Avranchin*, qui mène durement l'opportunisme et s'est attiré ainsi toute la haine des éternels salués de lampions levants.
 Or, le 10 juillet dernier, l'*Avranchin*, rendant compte d'une réunion électorale à Mortain, publiait un article comprenant le passage suivant :

L'assemblée, réduite à 62 membres, passe au vote pour le choix définitif du candidat.
 M^{***}, avocat (il n'y a que ça dans le parti), et président, dit-on, du Comité de délations, obtient 41 voix.

Un robin du nom de Lecrecq se reconnut — à tort ou à raison — dans le portrait qui était tracé de l'avocat « président du Comité de délations » et poursuivit l'*Avranchin*, en la personne de son gérant, mon excellent confrère Henri Gibert.

L'affaire vint à l'audience du Tribunal de Mortain, composé de MM. Lefaverais, président, Gérard et Campredon, juges, assistés de M^e Legoux, commis-greffier assermenté.

**

Or, quelle était dans cette affaire la situation réelle des parties ?

D'une part, le citoyen Lecrecq, avocat, se plaignait — à tort ou à raison — d'avoir été attaqué dans sa vie privée et demandant l'application des articles 18 et 19 de la loi de 1819, articles exclusivement relatifs à la diffamation contre les simples particuliers.

D'autre part, le journal l'*Avranchin*, qui, poursuivi pour attaques contre un simple particulier, n'avait point le droit de faire la preuve de ses imputations.

Quels étaient alors le droit et le devoir du Tribunal ?
 Mon humble avis, le Tribunal, après avoir constaté que l'article incriminé visait bien M^e Lecrecq, avait à déclarer que cet article contenait une diffamation et une injure publique et à appliquer la loi qui réprime la diffamation et l'injure contre les particuliers....

Mais là se bornaient le droit et le devoir du Tribunal. Il n'avait pas à rechercher si l'injure était méritée ou non, si la diffamation était ou non une calomnie.

**

Que fit le tribunal de Mortain ?
 Ecoutez quelques-uns des considérants de son jugement, rendu le 6 août (en pleine période électorale) :

Attendu que l'article sus-visé contient (contre M^e Lecrecq) une véritable diffamation et une injure publique, délits prévus et réprimés par les articles 13, 14, 18 et 19 de la loi du 19 mai 1819 ;

Attendu que M^e Lecrecq est UN HOMME HONORABLE, dont le caractère repoussait toute imputation de cette nature ;

Que son temps a TOUJOURS ÉTÉ UNIQUEMENT consacré à l'étude et à la défense des NOM-BREUX intérêts qui lui sont confiés ;

Etc.... Etc.... Etc....

En sorte qu'il est arrivé ceci :
 Le journal l'*Avranchin* n'a pas eu le droit de faire entendre des témoins pour essayer de prouver la vérité de ses imputations contre l'avocat Lecrecq.

Mais la preuve contraire aux imputations de l'*Avranchin* a pu, en faveur de l'avocat Lecrecq, être essayée par témoins.

Et les témoins entendus ont été les membres mêmes du Tribunal saisi de l'affaire.

**

Oui, on a vu MM. Lefaverais, président, Gérard et Campredon, juges, assistés du commis-greffier assermenté Legoux, on les a vus, dis-je, alors que la loi fermait la bouche au prévenu, décerner au plaignant un brevet d'honorabilité et déclarer implicitement calomnieux ce qui légalement n'était que diffamatoire.

— M^e Lecrecq est un homme honorable, affirmez-vous, Messieurs les juges !

C'est possible, et je n'y contredis point. Mais, permettez-moi de vous le dire, Messieurs les juges, cela ne vous regardait pas. Pour vous, en la circonstance, M^e Lecrecq était un homme diffamé et injurié : voilà tout !

— Le temps de M^e Lecrecq, ajoutez-vous, a été toujours et UNIQUEMENT consacré à l'étude et à la défense des NOM-BREUX intérêts qui lui sont confiés !

Ah ! mais... de tout cela, qu'en savez-vous ?
 Est-ce que M. Lefaverais ne quitterait pas d'une semelle M^e Lecrecq ?

Est-ce que M. Gérard habiterait la même chemise que M^e Lecrecq ?

Est-ce que M^e Legoux, commis-greffier assermenté, mangerait avec M^e Lecrecq, coucherait avec M^e Lecrecq, se leverait avec M^e Lecrecq et accompagnerait M^e Lecrecq dans tous les locaux, petits ou grands, où M^e Lecrecq est obligé de se rendre ?

Et je vais plus loin encore — car tout cela serait insuffisant :

Est-ce que la conscience, l'esprit et la pensée de M. Campredon sont liés et accouplés, comme d'impalpables frères siamois, à la conscience, l'esprit et la pensée de M^e Lecrecq ?

Si je ne craignais de parler comme M. Prudhomme, je dirais : poser ces questions, c'est les résoudre.

**

Çà, faisons un petite supposition, Messieurs les juges de Mortain !

Supposons que du fond de l'auditoire, au moment du prononcé de votre sentence du 6 août, une voix se fût élevée pour dire :

« — D'abord, inconsciemment ou non, vous faites à M^e Lecrecq une double réclame, comme candidat et comme avocat. Ensuite ce que vous dites de lui n'est pas vrai : c'est le contraire qui est vrai ! »

Je vois d'ici ce qui fût arrivé :
 Assurément ce manque de respect à la justice eût été puni par vous comme il l'eût mérité.

Peut-être même M^e Lecrecq eût profité de la circonstance pour demander une deuxième application de dommages-intérêts — remède souverain — sur la blessure faite à son honneur.

Mais n'auriez-vous pas, Messieurs les juges de Mortain, été obligés en même temps de reconnaître que vous étiez allés vous-mêmes au-devant d'une protestation légitime en vous faisant témoins dans une cause dont vous ne deviez être que les juges ?

**

Pour moi, voici, résumée, toute ma façon de penser sur le jugement du 6 août :

Dans ce jugement la loi a été oubliée, incontestablement oubliée.

La loi a été oubliée, puisque ceux auxquels elle dicte la règle du silence pour tous ont retenu pour eux-mêmes le droit de parler.

La loi a été oubliée, puisque le juge s'est fait témoin et même panégyriste de l'une des parties en cause.

La loi a été oubliée, puisque les impressions de l'homme ont aidé à dicter la sentence du magistrat.

Dans de telles conditions, la condamnation de l'*Avranchin* en 1500 francs de dommages et à des insertions ne me procure aucun étonnement.

Mais, si j'avais été à la place de mon excellent confrère et ami Henri Gibert, j'en aurais appelé de ce jugement, ne fût-ce que pour avoir le droit d'en critiquer solennellement les considérants bizarres.

Le SEIGNEUR DE BASCHÉ.

On nous demande chaque jour d'anciens numéros de la Comédie politique.

Comme il ne nous en reste qu'un très-petit nombre d'exemplaires et que, d'ailleurs, nous avons dû faire réimprimer plusieurs de ces numéros, nous prévenons les lecteurs que chacun des numéros de la Comédie politique parus avant le 1^{er} janvier 1881 est vendu dans nos bureaux, savoir :

1 franc l'exemplaire pour les acheteurs de numéros isolés.

50 centimes l'exemplaire pour les personnes qui prennent la collection complète du 23 novembre 1878 au 1^{er} janvier 1881.

REVUE FINANCIÈRE

Paris, 17 septembre 1881.

La Bourse s'est maintenue à peu près aux mêmes cours que les jours précédents. Le 3 % s'est traité à 85.50, et le 5 % à 115.82. Les fonds étrangers ont été lourds. L'Italien à 89.20. Le Turc à 17.27. Le Crédit foncier a eu des négociations importantes à 1675 qui font prévoir de plus hauts cours. La marche des opérations de cette Société est des plus satisfaisantes. Les prêts fonciers réalisés s'élèvent à 152 millions de francs. On cote 560 sur la Foncière de France et d'Algérie. Au cours de 987.50 les actions de la Société française financière représentent un placement des plus rémunérateurs avec une large marge à la hausse; les demandes sont très-suivies. La Banque nationale se fait remarquer par sa grande solidité dans les prix de 690 à 700. Ces cours ne répondent encore qu'imparfaitement à la bonne disposition des acheteurs. Le Crédit foncier de la marine, récemment admis aux négociations officielles au comptant, a été recherché de 610 à 615; les opérations de prêts de cet établissement prennent un grand développement. Les bons de l'Assurance financière sont à 270 en attendant mieux. Le Crédit de France continue son mouvement ascensionnel, on est à 785, le cours de 800 sera certainement atteint et même dépassé dans peu de temps. Le Crédit général français a des négociations nombreuses à 830. On recherche à 655 l'action de la Banque transatlantique. La souscription aux nouvelles actions du Phénix espagnol est un succès pour cet établissement, et nul doute que la prime ne s'élève à 300 francs. On reste à 627.50 sur la Banque de Prêts. L'action de la Société nationale d'exploitation de Mines est demandée à 630. Lyon est à 1805. L'Orléans à 1375.

Le Gérant : E. HARLY.

Imprimerie Générale de Lyon, rue Condé, 30. — J.-E. Albert.

Obligations hypothécaires 5 % des Chemins de fer

DE

L'ÉTAT SERBE

remboursables à 500 francs en 50 ans, rapportant net 25 fr. en or, payables par semestre en janvier et juillet.

LA SOCIÉTÉ DE L'UNION GÉNÉRALE

SUCCURSALE DE LYON

16, rue de la République, 16

cette ces obligations 428 francs au prix de

Jusqu'au 30 Septembre inclus.

429 fr. à partir du 1^{er} octobre.

Monsieur le Rédacteur,

Dans un but d'humanité, et pour éviter à beaucoup de malades les longues hésitations, souvent si dangereuses, je vous prie de faire connaître à vos nombreux lecteurs que j'ai été guérie, sans opérations, d'une glande au sein, dans la Maison de Santé du Docteur Cabaret, 19, rue d'Armaillé, 19, Paris.

GAUTHERON, propriétaire à Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne).

CHEVAUX

Maison C. BLOC, avenue de Saxe, 267, Lyon

GRAND CHOIX DE CHEVAUX EN TOUS GENRES

MESSAGERIES FLUVIALES

DE COCHINCHINE

Service Postal et Transports de l'État

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1,500,000 FR. Siège social : 10, rue des Pyramides, Paris.

Émission de

6,500 OBLIGATIONS 5 % DE 300 FR.

(Jouissance du 1^{er} Juillet 1881).

Remboursables au pair en 10 années par tirages au sort et rapportant un intérêt annuel de 15 francs payable par semestre.

Subvention du Gouvernement Français 4,500,000 fr. Montant total des obligations au taux de Remboursement 1,950,000 fr.

GARANTIES :

- 1^o La Flotte et les Immeubles de la Compagnie, représentant plus de 2 millions ;
- 2^o Les Recettes provenant du Transport des troupes, etc., p. le Gouvernement français ;
- 3^o Les Recettes du Commerce (voyageurs et marchandises), se montant annuellement à un million environ ;
- 4^o Une subvention de 500,000 fr. par an accordée par le Gouvernement français pour le service postal pendant 9 années dans la colonie.

Le service d'intérêt et d'amortissement des Obligations émises n'exige qu'une somme annuelle de 250,000 fr.

PRIX D'ÉMISSION :

251 » en souscrivant. Le Coupon de 7 fr. 50 échéant le 1^{er} janvier 1882 sera reçu en compte sur le paiement du 30 novembre, le taux d'émission est donc réellement de 280 francs.

En outre, les Souscripteurs qui libéreront entièrement leurs obligations le 5 octobre jouiront d'une bonification de 2 fr. 50 par titre et recevront immédiatement des titres définitifs.

En tenant compte de l'intérêt et de la Prime de remboursement, c'est un placement qui ressort à plus de 6 % par an.

La souscription sera ouverte le 26 Septembre 1881

AU COMPTOIR INDUSTRIEL DE FRANCE et des Colonies

Paris, 10, rue des Pyramides, Paris.

Elle sera close dès que le chiffre de 6,500 Obligations aura été atteint et au plus tard le 5 Octobre.

Les démarches seront faites pour l'admission de ces Titres à la Cote officielle

On peut souscrire dès maintenant par correspondance.

Les Journaux Financiers

Depuis quelques années, la presse financière a pris un tel développement que le choix judicieux d'un journal devient de plus en plus difficile pour les capitalistes. On peut cependant affirmer que la fortune du lecteur dépend presque toujours des inspirations qu'il puise dans le journal auquel il est abonné.

Il nous paraît donc utile de signaler, parmi les organes financiers qui méritent la confiance du public, un journal bien connu, la *Gazette de Paris*. C'est la propriété et l'interprète d'une maison de banque des plus sérieuses, qui s'est depuis longtemps distinguée par la qualité des affaires qu'elle a patronnées.

L'abonnement à la *Gazette de Paris* est plus cher que celui de la plupart des journaux similaires, mais n'en reste pas moins à la portée de toutes les bourses : 2 francs par an ; le journal paraît tous les dimanches ; de plus, les abonnés reçoivent, tous les quinze jours, à titre de supplément, le *Bulletin authentique des Tirages financiers*, dans lequel ils trouvent la liste complète de tous les tirages d'actions, obligations et valeurs à lots.

Les 2 francs d'abonnement peuvent être envoyés directement à l'administration, 59, rue Taibout, à Paris, ou versés chez tous les libraires et dans tous les bureaux de poste.

Nous recommandons à nos abonnés la lecture de la *Gazette de Paris*, journal financier honnête, sérieux, parfaitement rédigé et rempli de renseignements sûrs et impartiaux.

50 pour 100 de REVENU PAR AN - LIRE les MYSTÈRES de la BOURSE Envoi gratuit par la BANQUE DE LA BOURSE 7, l'Place de la Bourse, Paris

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Compagnie Parisienne de Voitures L'URBAINE

Société anonyme au capital de 12,000,000 de francs

Le Conseil d'Administration a l'honneur de prévenir MM. les porteurs d'Obligations, que le coupon d'intérêt n^o 2, à échéance du 1^{er} octobre 1881, sera payé à partir dudit jour, aux conditions suivantes :

Obligations au porteur, net. 11 francs 65
 — nominatives, — 12 125
 Chez M. HENRI DE LAMONTA, Banquier, à Paris, 59, rue Taibout.

CASINO MUNICIPAL DE LA VILLE DE NICE

Société anonyme au capital de 4 millions de francs.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de prévenir MM. les porteurs d'Actions et d'Obligations, que le coupon d'intérêt venant à échéance le 1^{er} octobre 1881, sera payé à partir dudit jour, aux conditions suivantes :

Actions nominatives, net. 12 fr. 125
 — au porteur, — 11 625
 Obligations nominatives — 9 70
 — au porteur — 9 273
 Chez M. Henri de LAMONTA, Banquier, 59, rue Taibout, à Paris.

LE CAFÉ DES GOURMETS est composé des meilleures sortes. Il ne contient aucun mélange de Chicorée ou autres substances analogues. Eviter les imitations du titre ou de l'étiquette. TOUTES LES BOUTES DOIVENT ÊTRE SOULÉVÉES PAR DEUX BANDES PORTANT LE NOM : TREBUCCIEN